

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à quatorze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	Olivier CARRÉ, maire Emmanuelle DAIGRE, première adjointe Patrick PICARD, deuxième adjoint Marion REGLER, troisième adjointe Juliette PRIGENT, conseillère Philippe GOBYN, conseiller Dominique SICHER, conseiller Virginie GOMBAULT, conseillère Charlie DELAMARE, conseiller Stéphane ANDRÉ, conseiller Antoine TARTAULT, conseiller
Secrétaire de séance :	Dominique SICHER

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de onze conseillers.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire, Dominique SICHER, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 JUIN 2026

Olivier CARRÉ, maire, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 8 juin 2026.

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et signé par le maire et par Virginie GOMBAULT, secrétaire de la séance en question.

2. ADOPTION DE LA CARTOGRAPHIE DE PREFIGURATION DES ZONES EXPOSEES AU REcul DU TRAIT DE COTE

Le maire rappelle que la commune de l'Île de Bréhat a engagé une étude sur le recul du trait du côte dans le cadre de la loi Climat et Résilience. Le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'intégration de l'Île de Bréhat à la liste des communes « socle » concernées par le recul du trait de côte lors de la séance du 11 janvier 2022, et de l'adhésion de la commune au CEREMA conformément lors de la séance du 21 novembre 2022. Il rappelle que le CEREMA a été missionné pour réaliser une étude menant à l'élaboration d'une cartographie locale d'exposition au recul du trait de côte, que cette étude a permis au conseil municipal, réuni en date du 8 juin 2026, d'adopter le scénario médian pour les horizons temporels à 30 et à 100 ans.

Le maire donne la parole à Marion REGLER qui indique que le conseil municipal est amené à se prononcer sur la liste des ouvrages à maintenir et sur la cartographie de préfiguration. Elle précise que la préfiguration permet d'avancer sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle indique que la cartographie est constituée de trente cartes qui seront consultables en mairie et sur le site de la mairie.

Le maire propose, comme indiqué lors de la séance du 8 juin, le maintien de quinze ouvrages littoraux existants au motif de la protection contre le recul du trait de côte et de la conservation des voies de circulations malgré l'augmentation prévisible des événements de submersion temporaires. Ces ouvrages sont :

- Pont ar Prat
- Le quai de Chicago
- Le mur proche de Chicago
- Les gabions enterrés du Birlot
- Le mur de soutènement le long de la voie communale n°20 le long de l'étang du Birlot
- Le mur de la STEP
- Le mur de la grève de l'église
- Le mur de soutènement de la D104 à Ar Pallud
- Les ouvrages le long de la voie communale n°1 le long de La Corderie et de Keranroux

Le maire présente la cartographie de préfiguration composée de trente cartes des différentes zones littorales. Il indique que les cartes seront consultables sur le site de la mairie et auprès du service urbanisme. Il précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera révisé afin d'intégrer les cartes du recul du trait de côte et que dans l'attente de cette révision, et conformément à l'article L.121-22-3 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption de la cartographie de préfiguration.

Le maire indique que le financement des travaux de maintien de ces ouvrages est encore en discussion avec deux approches distinctes : un financement porté par les communes littorales ou par l'Etat. Il précise que la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est mise en place par les EPCI depuis plusieurs années, la commune de l'Île de Bréhat, porteuse de la compétence « gemapienne », sera amenée à considérer l'application de cette taxe.

Antoine TARTAUTL interroge sur les instances en discussion sur le mode de financement des travaux.

Le maire indique que les participants aux débats sont l'ANEL (association nationale des élus des littoraux), la Préfecture et les services de l'Etat. Il indique qu'aucune réponse n'est donnée à ce jour mais que la commune doit avancer sur le projet de protection de la place du bourg.

Marion REGLER indique que le CEREMA et la DDTM seront présents mercredi 19 août pour une réunion d'information, ils présenteront les résultats de l'étude et les enjeux d'urbanisme.

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L321-15 relatif aux communes dont l'action en matière d'urbanisme et le politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-22-1, L121-22-2 et L121-22-3 relatifs à l'établissement de cartographies de recul du trait de côte,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et L424-1 relatifs au sursis à statuer,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R111-2 relatif aux conditions de délivrance des autorisations d'urbanisme,
- Vu la note de synthèse technique et les cartographies de recul du trait de côte pour la commune de l'Ile de Bréhat,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **ADOPTER** la cartographie de préfiguration annexée à la présente délibération,
- **APPROUVER** la liste des quinze ouvrages à maintenir pour protection du trait de côte ou préservation de voies de circulation,
- **APPROUVER** l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **AUTORISER** le maire à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

3. APPROBATION DE TRAVAUX MODIFICATIFS – IMMEUBLES LES ROCS - LOT 8 ISOLATION ET LOT 10 SOLS

Le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en date du 11 juillet 2025 pour l'attribution du marché de travaux relatif au projet de restructuration de l'immeuble Les Rocs. Il rappelle que les quinze lots ont été attribués, pour un montant global de 1 859 661,32 € HT, tels que :

- Lot 01 – LAVIGNE DEMOLITION / EIMH pour un montant HT de 164 245,00 €
- Lot 02 – TERIDEAL SPARFEL BRETAGNE pour un montant HT de 183 068,08 €
- Lot 03 – EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE pour un montant HT de 352 000,00 €
- Lot 04 – LA CHARPENTERIE – offre de base pour un montant HT de 29 625,82 €
- Lot 05 – MACE COUVERTURE pour un montant HT de 60 826,34 €
- Lot 06 – ETABLISSEMENTS ALAIN THOMAS pour un montant HT de 55 740,00 €

- Lot 07 – ETABLISSEMENTS ALAIN THOMAS pour un montant HT de 10 830,81 €
- Lot 08 – OPI – offre varianté V08-01 pour un montant HT de 264 982,42 €
- Lot 09 – OPI – offre de base pour un montant de 179 874,86 €
- Lot 10 – SARPIC pour un montant HT de 169 890,53 €
- Lot 11 – ETABLISSEMENTS RONDEL pour un montant HT de 63 599,00 €
- Lot 12 – ARMOR GENIE CLIMATIQUE pour un montant HT de 96 586,04 €
- Lot 13 – SNEF pour un montant HT de 199 485,46 €
- Lot 14 – ETABLISSEMENTS RONDEL pour un montant HT de 21 784,56 €
- Lot 15 – CELT'HYGIENE pour un montant HT de 7 122,40 €

Il rappelle que trois fiches de travaux modificatifs ont été validées :

- Fiche n°1 : lot 3 gros œuvre – EIFFAGE – montant des travaux complémentaires 17 107 € HT soit 4,86 % du marché du lot 3
- Fiche n°2 : lot 5 couverture – MACE couverture – montant des travaux complémentaires 23 283,40 € HT soit 38,28 % du marché du lot 5 – travaux supplémentaires soumis à l'approbation du conseil municipal en date du 27 avril 2026
- Fiche n°3 : lot 6 menuiseries extérieures – Etablissements Alain THOMAS – montant des travaux complémentaires 1 752,67 € HT soit 3,14 % du marché du lot 6

Le maire présente les fiches travaux en cours de validation :

- Fiche n°4 : lot 8 isolation – OPI - montant des travaux complémentaires 6 167,46 € HT soit 2,33 % du marché du lot 8
- Fiche n°5 : lot 8 isolation – OPI – en cours de préparation – travaux complémentaires liés aux démolitions hors périmètre
- Fiche n°6v2 : lot 8 isolation – OPI - montant des travaux complémentaires 56 418,39 € HT soit 21,29 % du marché du lot 8 – soumis à l'approbation du conseil municipal ce jour
- Fiche n°7 : lot 4 charpente – LA CHARPENTERIE – en cours de préparation – travaux complémentaires sur la terrasse et l'étanchéité
- Fiche n°8 : lot 4 charpente – LA CHARPENTERIE - montant des travaux complémentaires 732,64 € HT soit 2,47 % du marché du lot 4
- Fiche n°9 : lot 3 gros œuvre – EIFFAGE - montant des travaux complémentaires 8 599,40 € HT soit 2,44 % du marché du lot 3
- Fiche n°10 : lot 10 sols – SARPIC - montant des travaux complémentaires 37 653,68 € HT soit 22,16 % du marché du lot 10 – soumis à l'approbation du conseil municipal

Il précise que les augmentations rapportées à hauteur du marché global représentant une hausse de 9,07 % et qu'un point à l'ordre du jour du conseil municipal de septembre-octobre soit consacré au déroulement des travaux et aux modifications du plan de financement.

Le maire indique que les travaux modificatifs soumis à l'approbation du conseil municipal sont rattachés :

- au lot 8 Isolation, justifiés par de la nécessité de protéger au feu des structures métalliques, de réaliser des gaines ENEDIS, de reconstruire un plafond coupe-feu, de

remplacer des doublages, de rallonger des cloisons et d'ajouter une membrane d'étanchéité.

- au lot 10 Sols, justifiés par la nécessité de reprendre la chape sèche du R+1 et R+2 du bâtiment A.

Le maire indique que la maîtrise d'œuvre, l'atelier d'architecture DONE, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, Sembreizh, ont produits les fiches de travaux modificatifs recommandant la réalisation des travaux complémentaires présentés.

Stéphane ANDRÉ interroge sur la perception des subventions et sur le retard du chantier ;

Antoine TARTAUT interroge sur d'autres travaux modificatifs et sur de nouvelles augmentations du montant du marché.

Le maire indique que le retard sur le calendrier des travaux n'influera pas sur la perception des soldes de subvention et que certains travaux complémentaires sont encore en discussion mais qu'au vu de l'avancée du chantier les situations complexes sont à ce jour identifiées et en cours de résolution.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver les travaux modificatifs du lot 8 isolation pour un montant hors taxe de 56 418,39 € ainsi que les travaux modificatifs du lot 10 sols pour un montant hors taxe de 37 653,68 €.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le budget principal de la commune de l'Île de Bréhat,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2025 portant attribution du marché de travaux pour la restructuration de l'immeuble Les Rocs,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2026 portant approbation de travaux modificatifs sur le lot 5 couverture
- Vu les fiches de travaux modificatifs présentée par la maîtrise d'œuvre,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et deux (2) voix contre (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAUT), décide de :

- **APPROUVER** la réalisation des travaux complémentaires au lot 8 isolation pour un montant 56 418,39 € HT,
- **APPROUVER** la réalisation des travaux complémentaires au lot 10 sols pour un montant de 37 653,68 € HT,
- **AUTORISER** le maire à signer les pièces modificatives du marché,
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4. APPROBATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DU FESTIVAL DES ÎLES DU PONANT – LES INSULAIRES 2026

Le maire donne la parole à Emmanuelle DAIGRE qui indique que l'association du festival des îles du Ponant (AFIP) a adressé un courrier de demande de subvention exceptionnelle en date du 18 juin 2026. L'AFIP est confrontée à une baisse des subventions depuis plusieurs années et est amenée à revoir le plan de financement du festival, édition 2026. L'une des recettes du festival est la location de stands par les communes pour un montant de 1 200 €. Il est proposé aux communes, pour l'édition 2026, soit de maintenir la location du stand, soit de pourvoir à une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 500 € avec mise à disposition d'un stand en contrepartie.

Antoine TARTAUT indique que la délégation bréhatine est très investie dans ce festival, il souligne la baisse des subventions départementales et régionales ainsi que la gratuité du festival. Il interroge sur une éventuelle billetterie afin de consolider le plan de financement et sur une éventuelle subvention de la part de l'AIP.

Le maire indique que l'AFIP cherche également d'autres recettes complémentaires et que la billetterie sera peut-être envisagée. Il indique que l'AIP est une association distincte dont le budget est couvert par les subventions de projets et par les cotisations d'adhésion des communes, tant pour les dépenses de structure, les charges du personnel et les réalisations. Il indique que le budget de l'AIP est variable selon les projets en cours, entre 700 000 et 1 200 000 € par an.

Le maire propose d'accorder cette subvention exceptionnelle à l'AFIP.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la demande de l'AFIP en date du 18 juin 2026,
- VU le budget principal de la commune de l'Île de Bréhat,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **ACCORDER** à l'AFIP une subvention exceptionnelle pour l'année 2026 d'un montant de 2 500 €,
- **DIRE** que les crédits nécessaires au compte 65748, chapitre 65, du budget principal de la commune,
- **AUTORISER** le maire à signer les documents afférents à la présente délibération.

5. APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'ORGANISATION DU FESTIVAL LES INSULAIRES 2027 – ÎLE DE BREHAT

Le maire rappelle que la commune de l'Île de Bréhat a accueilli le festival Les Insulaires en 2017. Il indique que depuis sa première édition, le festival a pour objectif de réunir les habitants des îles du Ponant pour trois jours de rencontres, de fêtes et d'échanges. Le festival est également un temps privilégié pour mettre en valeur la vie insulaire, les acteurs de

l'économie locale et les problématiques des territoires.

Le maire donne la parole à Emmanuelle DAIGRE qui indique que l'île de Bréhat et deux autres îles ont été proposées pour accueillir le festival en 2027. Elle indique que le projet de convention de partenariat prévoit les modalités d'organisation et les engagements de la commune et de l'association du festival des îles du Ponant (AFIP). Elle présente les conditions financières et matérielles prévues pour la tenue de l'édition 2027 et invite le conseil à se prononcer sur la convention de partenariat.

Le festival est doté d'un budget d'environ 225 000 € financé à hauteur de 35% par des aides publiques (région, département et commune) et à 65% par les fonds propres de l'association (sponsoring, location de stands, boutiques, bar, restauration...).

Emmanuelle DAIGRE indique que le projet de convention prévoit une participation financière de la commune à hauteur de 20 000 €. Le festival s'appuie sur sa propre équipe technique et de nombreux bénévoles. Aussi, le recours aux services communaux sera limité autant que faire se peut.

Antoine TARTAULT indique que la mise en place d'une billetterie assurerait le maintien d'une programmation de qualité ;

Le maire indique que la commune sélectionnée sera présentée lors du festival Les Insulaires 2026 qui aura lieu du 18 au 20 septembre sur l'île d'Yeu et propose au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'organisation du festival.

- VU le code général des collectivités territoriales,**
- VU le budget principal de la commune de l'île de Bréhat,**
- VU le projet de convention AFIP,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** le projet d'organisation du festival Les Insulaires, édition 2027, sur la commune de l'île de Bréhat,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget principal de la commune, exercice 2027 en cas de sélection de l'île de Bréhat,
- **AUTORISER** le maire à signer la convention AFIP en cas de sélection de l'île de Bréhat,
- **AUTORISER** le maire à prendre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE – PORT CLOS - ESKALE D'ARMOR

Le maire donne la parole à Dominique SICHER qui rappelle que la commune de l'île de Bréhat avait conclu un contrat de mise à disposition d'une emprise du domaine public portuaire non

constitutif de droits réels avec le département des Côtes-d'Armor, en qualité d'autorité concédante, et la chambre de commerce de d'industrie des Côtes-d'Armor, en qualité de délégataire. L'objet de ce contrat était le transfert de gestion des mouillages de plaisance du Port Clos.

Dominique SICHER indique que depuis le 1^{er} janvier 2026, la délégation de service public a été attribuée à la SPL Eskale d'Armor qui propose la reconduction du principe de gestion des mouillages de plaisance du Port Clos par la commune de l'Île de Bréhat.

Stéphane ANDRÉ interroge sur l'objet de la convention et la raison d'une mise à disposition dans le Port Clos ainsi que sur les travaux de réparation de la cale.

Antoine TARTAULT interroge sur une gestion des mouillages plaisanciers directement par la SPL Eskale d'Armor et indique que les travaux de la cale de Roscoff ont été financés par le département du Finistère.

Dominique SICHER indique que le Port Clos est un port départemental contrairement aux ports de La Chambre et de La Corderie qui sont des ports communaux. Il indique que les mouillages du Port Clos et des ZMEL sont gérés par la commune en raison d'un transfert de gestion. Il précise que la gestion des mouillages plaisanciers du Port Clos par la commune est une initiative de la commune dont les objectifs sont la maîtrise du parc de mouillages autour de l'île et l'uniformisation des pratiques.

Le maire indique que dans le cadre des travaux réalisés suite à la passation de délégation à Eskale d'Armor, il sollicite le département et le délégataire pour des travaux supplémentaires sur les passe-pieds en particulier sur la question des revêtements dont l'état se détériore rapidement. Il précise que les travaux de Roscoff ont été financés par la région et qu'il échange également avec les services de la région à ce sujet.

Le maire présente le projet de convention de mise à disposition d'une emprise du domaine public portuaire qui définit les modalités de gestion et les engagements des différentes parties. Il indique que les modalités financières prévoient le reversement de la redevance communale à hauteur de 20 % des recettes hors taxe. La présente convention est prévue pour une durée de cinq ans, de 2026 à 2030.

Le maire indique qu'une concertation est en cours avec les services du département et la SPL Eskale d'Armor pour une meilleure prise en compte des responsabilités des plaisanciers sur leurs équipements et sur les garanties d'assurance à redéfinir. Cette concertation permettra la rédaction d'une nouvelle convention qui sera présentée en conseil portuaire.

- VU le projet de convention de mise à disposition d'une emprise du domaine public portuaire non constitutif de droits réels avec la SPL Eskale d'Armor,
- VU le budget annexe des ports communaux, exercice 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **AUTORISER** le maire à signer la convention de mise à disposition d'une emprise du

- domaine public portuaire non constitutif de droits réels,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe des ports communaux, exercice 2026.
 - **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. APPROBATION DE LA CONVENTION AUTORISANT L'ACCES A LA CALE DE LA CHAMBRE AU NAVIRE DE PLAISANCE A UTILISATION COMMERCIALE – BREHAT EVASION

Le maire donne la parole à Dominique SICHER qui indique que la commune a été sollicitée par courrier en date du 21 mai 2026 par l'entreprise BREHAT EVASION pour un projet de développement d'une activité de promenade maritime au départ du port de La Chambre avec un retour également à La Chambre.

Dominique SICHER indique que la compensation financière est prévue à hauteur de 5% du chiffre d'affaires annuel. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Antoine TARTAULT indique être favorable au développement d'activités maritimes et interroge sur la régularité de cette activité avec le règlement des ports communaux et avec la destination initiale de la cale de La Chambre pour le centre nautique de Bréhat.

Le maire indique que la commune a reçu une autre demande de développement d'activités maritimes mais qu'à ce jour la demande n'est pas complète. Il indique que le conseil portuaire se réunira jeudi 21 août prochain.

Le maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention portant autorisation d'accès à la cale de La Chambre au navire de plaisance à utilisation commerciale de l'entreprise BREHAT EVASION.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget annexe des ports communaux,
Vu le projet de convention portant autorisation d'accès à la cale de La Chambre au navire de plaisance à utilisation commerciale de l'entreprise BREHAT EVASION,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **AUTORISER** le maire à signer la convention portant autorisation d'accès à la cale de La Chambre au navire de plaisance à utilisation commerciale de l'entreprise BREHAT EVASION,
- **DIRE** que les recettes seront inscrites au budget annexe des ports communaux,
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – PROJET IDRA : ILES EN DIALOGUE, RESILIENCE EN ACTION – DESIGNATION DES REFERENTS POLITIQUE ET TECHNIQUE

Le maire indique que le conseil municipal, réuni en séance le 28 janvier 2026, a approuvé la candidature de la commune au projet « Iles en dialogue, résilience en action » (IDRA) mené par l'AIP et l'ONG SMILO dans le cadre de l'appel à projet « Aménagement durable du littoral » ouvert par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le projet a pour objectifs de :

- Coconstruire et expérimenter des solutions adaptées, peu coûteuses et transférables, pour renforcer la résilience de chaque île,
- Identifier les réglementations non adaptées au contexte insulaire, du Ponant ou de Méditerranée,
- Formuler des propositions réglementaires adaptées aux communes insulaires, et ainsi mieux faire reconnaître les spécificités insulaires dans les politiques nationales.

Le maire indique que la commune de l'Île de Bréhat a été retenue ainsi que la commune de l'Île de Sein et l'Île de Gorée au Sénégal. Il indique que le budget prévisionnel du projet est de 308 000 € et que la participation financière de la commune était prévue à hauteur de 6 000 € répartis sur trois exercices.

Le maire présente le projet de convention de partenariat qui définit les modalités et les engagements des différentes parties pour une durée de trois ans. Il indique que la gouvernance du projet sera assurée par un comité de pilotage composé des représentants des trois partenaires et qu'il convient que le conseil municipal désigne un référent technique et un référent politique.

Le maire indique que la convention définit les actions qui seront mises en œuvre :

- Diagnostics scientifiques et techniques de la vulnérabilité liée à l'eau
- Analyses des perceptions, usages et priorisation sociales des vulnérabilités
- Visites croisées et rencontres internationales inter-îles
- Mise en place de démonstrateurs (solutions fondées sur la nature et dispositifs low-tech)
- Analyse comparative des politiques publiques France-Sénégal

Le maire indique que la participation communale a été revue et que la convention prévoit une enveloppe de 5 000 € composée de 3 000 € en la forme d'une participation financière et d'une valorisation de la mise à disposition du personnel et des équipements communaux estimée à 2 000 €. Il est prévu que la participation financière soit versée pour 50% à la signature et 50% la validation du rapport final en 2028.

Antoine TARTAULT interroge sur le déplacement à Gorée et sur le financement par l'AIP, sur la pertinence des propositions techniques et sur les apports de Bréhat à ce projet.

Le maire indique que les frais et l'organisation du déplacement seront pris en charge par l'AIP. Il précise que l'Île de Sein sera amenée à travailler sur la question de la gestion de l'eau et l'Île de Bréhat sur la question de la surfréquentation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal de la commune, exercice 2026 ;

Vu le projet de convention de partenariat – projet IDRA 2026-2028 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAUT), décide de :

- **APPROUVER** la convention de partenariat – projet IDRA : îles en dialogue, résilience en action,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la commune, exercice 2026,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget principal de la commune, exercice 2028,
- **DESIGNER** Olivier CARRÉ, maire, en tant que référent politique et Julienne BOUCHARD, directrice générale des services, en tant que référent technique afin d'assurer la représentation de la commune au comité de pilotage ;
- **AUTORISER** le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

9. APPROBATION DU PROJET DE MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCCUPATION D'UNE PARCELLE A KERPALUD – ZONE DE TRANSIT DES DECHETS – ESKALE D'ARMOR

Le maire indique que la commune a répondu à l'avis de publicité domaniale en date du 19 mars 2026 pour une occupation du domaine public sur la zone de Kerpallud à Paimpol. Il indique qu'une lettre d'intention en date du 14 avril 2026 présentait sommairement un projet de développement d'une zone de transit des déchets tel que les déchets arriveraient de l'île par barge à Kerpallud et seraient récupérés par camions porte-ampli roll de la cale vers la parcelle puis vers le centre de tri de Valorys par les transporteurs affrétés. Les containers vides seraient également déchargés sur la zone de transit avant d'être chargés sur la barge pour retour vers l'île.

Le maire indique que les infrastructures existantes permettraient un transfert sans rupture de charge et sans équipement de type grue. Il précise que la parcelle serait aménagée d'une clôture et d'un portail, d'un hangar de stockage des containers et des engins, d'une zone de stockage ouverte et d'une zone de retournement.

Le maire indique que la lettre d'intention a été acceptée et qu'un dossier de candidature doit être approuvé en conseil municipal et transmis à la SPL Eskale d'Armor avant le 24 juillet prochain.

Stéphane ANDRÉ interroge sur le fait que la commune est porteuse du projet et non le SMITRED. Il indique que le transporteur actuel a déjà une solution qui fonctionne pour la réception des déchets sur le continent et que ce projet fragilise son activité économique.

Le maire indique que la délégation de service public de transport de marchandise par la région et le marché public de service ouvert par la commune seront relancés fin 2028 et qu'il convient d'envisager des solutions alternatives et une meilleure maîtrise des opérations de transports des déchets.

Antoine TARTAUT indique qu'il ne prendra pas part au vote en raison de son activité professionnelle et du fait que son entreprise BREHAT MARINE est titulaire du marché public de transport maritime des déchets. Il indique que les 1 000 m² ne seront pas suffisant pour gérer les bennes de la commune. Il interroge sur la gestion de la parcelle par un agent de la commune ou par l'entreprise attributaire du marché de transport des déchets. Il indique qu'il envisage de ne pas répondre au futur appel d'offres.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'appel à manifestation d'intérêt en date du 19 mars 2026,
- VU le courrier de la SPL Eskale d'Armor en date du 16 juin 2026 sollicitant un dossier de candidature,
- VU le dossier de candidature présenté par la commune pour le développement d'une zone de transit des déchets sur la zone de Kerpallud,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et une (1) voix contre (Stéphane ANDRÉ), Antoine TARTAUT ne prenant pas part au vote, décide de :

- **APPROUVER** le projet de développement d'une zone de transit des déchets sur la zone de Kerpallud,
- **AUTORISER** le maire à présenter le dossier de candidature auprès de la SPL Eskale d'Armor tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. APPROBATION DU MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DES COTES-D'ARMOR POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT - GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le maire indique que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de l'Île de Bréhat, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au CDG 22 par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code des assurances,
- VU le code de la commande publique,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- VU l'exposé du maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la commune contre les risques financiers découlant de ses obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du code de la commande publique

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du code de la commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027,
- **PRENDRE ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

11. APPROBATION DE L'ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE AC 64 – KREC'H AR BARVET

Le maire indique que la commune a été sollicitée pour une opération foncière sur la parcelle AC 64 située à Krec'h ar Barvet. Cette parcelle appartient à ce jour aux indivisaires LE BAIL qui souhaitent vendre ce terrain de 1 148 m² avec une destination spécifique de maintien d'une activité économique locale.

Le maire précise que la transaction initiale devait avoir lieu en direct mais, qu'au vu du faible

montant que représente cette transaction et des difficultés à mandater un notaire sur une telle opération, il convient que la commune puisse faire appel aux services du droit des sols du centre de gestion des Côtes-d'Armor. La transaction est prévue telle que, dans un premier temps, la commune acquière la parcelle AC 64 et dans un second temps, la commune mette à disposition la totalité ou une partie du terrain à une entreprise locale dans des conditions à finaliser.

Le maire indique que la commune entend acquérir cette parcelle selon un tarif à hauteur de 2,00 € du m², soit 2 296,00 €, proposition acceptée par le vendeur en date du 3 juillet 2026. La préparation de l'acte administratif sera effectuée par le service du droit des sols du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour une mise à disposition du personnel estimée à 660,00 €. Le coût total de la transaction à la charge de la commune sera donc environ de 2 956,00 € hors frais de publication au service de la publicité foncière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 relative à la politique foncière communale,

Considérant la proposition financière pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 64 en date du 30 avril 2026 et de son acceptation par le vendeur en date 3 juillet 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** l'achat de la parcelle AC 64 pour un montant total estimé à 2 956,00 € (acquisition 2 296,00 € et frais complémentaires 660 €) dans le cadre d'un projet de maintien d'une économie locale,
- **AUTORISER** le maire à solliciter le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour une prestation d'acte administratif,
- **AUTORISER** le maire à signer l'acte de vente en la forme administrative.

12. DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le maire indique que la commune a été sollicitée par la Préfecture des Côtes-d'Armor et le Service Départemental Incendie et Secours afin de procéder à la désignation du correspondant de la commune. Il indique que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Par ailleurs, le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le maire propose au conseil municipal de renoncer au scrutin secret. Les conseillers municipaux se prononce à l'unanimité pour un vote à main levée. Le maire invite les conseillers municipaux à faire part de leur candidature.

Philippe GOBYN propose sa candidature.

Antoine TARTAUT se propose également mais interroge sur l'opportunité de sa candidature en raison de l'attente de la décision du Conseil d'Etat sur son élection.

Le conseil municipal vote par cinq voix pour Philippe GOBYN, cinq voix pour Antoine TARTAUT et un vote blanc. Emmanuelle DAIGRE indique qu'en toute logique, un second tour donnerait le même résultat. Le maire propose de retenir la candidature de Philippe GOBYN en raison de la situation incertaine d'Antoine TARTAUT.

- Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,
- Vu l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure,
- Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **DESIGNER** Philippe GOBYN correspondant incendie et secours de la commune de l'Ile de Bréhat,
- **AUTJORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. DECISION DU MAIRE

- Etudes et travaux école Kerano :
 - Diagnostic parasitaire – CABINET PATUREL – 270 € HT
 - Installation d'une pompe à chaleur – X. ROUVIN – 23 500 € HT
 - Installation d'une VMC – X. ROUVIN – 1 500 € HT
- Travaux pignon de l'office de tourisme :
 - DAIGRE BATIMENT – 6 300 € HT

- Dispositif de comptage des flux touristiques :
 - AFFLUENCE – contrat 2026-2028 – 3 600 € HT
- Terrain Route du Port : étude sols
 - C2E : étude gestion eaux pluviales – 1 375 € HT / étude aptitude sol assainissement autonome / 920 € HT

14. INFORMATIONS DU MAIRE

- Décès de Dominique ROUSSELOT :
- Date du prochain conseil : septembre 2026
- Elections municipales 2026 : jugement du tribunal administratif de Rennes en date du 27 mai 2026 portant annulation de l'élection d'Antoine TARTAULT pour inéligibilité en raison de ses activités d'entrepreneur de service municipal – Enregistrement d'un mémoire en appel auprès du Conseil d'Etat début juin.
- Distribution des plaques de numérotation : le maire informe que deux permanences seront organisées, à la salle des associations, de 10h à 15h, les 28 juillet et 11 août 2026.
- Dématérialisation des dossiers de demande de cartes insulaires pour les nouveaux résidents – Région Bretagne
- Déploiement de la fibre : forum des opérateurs mardi 21 juillet à la salle polyvalente, le maire indique que le raccordement sera possible dès le 22 juillet 2026.
- Vigilance sécheresse arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2026 réglementant temporairement l'usage de l'eau : Marion REGLER indique les restrictions à respecter en matière d'arrosage des jardins et les interdictions en matière de remplissage de piscine et de feux de végétaux. Le maire indique la fermeture du coin barbecue au camping.
- Projet de mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC)
- Animation festival des R – VALORYS – mardi 28 juillet 2026 – place du bourg
- Camion benne OM électrique : Marion REGLER indique qu'en raison du retard de livraison de la BOM, l'équipement IRIDE met à la disposition de la commune un équipement temporaire.
- Lutte contre les frelons asiatiques : Charlie DELAMARE indique que les 20 bénévoles ont piégés 1 180 reines et que le retour des fiches d'information en mairie permettra

une étude du suivi. Il remercie les bénévoles pour leur implication. Il indique qu'un repérage par caméra thermique serait possible en automne.

- Lutte contre les moustiques Tigres : Charlie DELAMARE indique que l'ARS a adressé un message d'information sur la présence de moustiques tigres et recommande de veiller à ne pas laisser des flaques d'eau stagnantes dans les jardins. Il précise que les coupelles d'eau pour abreuver les insectes doivent être renouvelées régulièrement.
- Le maire indique que la pro-pharmacie est de nouveau ouverte et opérationnelle.
- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : Patrick PICARD indique que précédemment la taxe sur les logements vacants était fixée et perçue par l'Etat. Il indique que suite à la loi de finances 2026, les communes pourront fixer le taux par délibération et qu'elles percevront cette recette. Le taux sera évolutif selon la durée de vacant du bien et représentera une hausse entre 30 et 60%. Il précise que sur l'Ile de Bréhat, une dizaine de logements sont déclarés vacants et que le conseil municipal sera amené à se prononcer sur ce point dans les prochains mois pour une mise en application en 2027.
- Les Scènes de Bréhat 2026 : Emmanuelle DAIGRE indique que le festival s'est déroulé du 3 au 7 juillet sur le terre-plein du Guerzido. Elle indique que les retours sont positifs sur la programmation et sur l'implantation du festival. Antoine TARTAUT remercie l'ensemble des bénévoles pour leur implication et leur disponibilité.
- Calendrier culturel : Virginie GOMBAULT présente les animations prévues pour la saison estivales 2026 :
 - Mardi 21 juillet : l'association Fert'Ile organise un concert de musique traditionnelle mongole à la salle polyvalente
 - Mercredi 22 juillet : l'association La Musette organise une donnerie et un atelier de création de tawashi à la ferme Lait Bréhatine ; l'association Les Courants d'Arts et le comité de jumelage organisent une soirée musicale et une projection de photographies en partenariat avec Breizh Photo à la Citadelle
 - Mardi 28 juillet – Mardi 4 août : l'association Les Courants d'Arts organise une exposition « Portraits étirés » à la salle polyvalente (vernissage le 28 juillet et plusieurs dates possibles pour s'inscrire aux ateliers)
 - Mercredi 5 août : Concerts itinérants par La Joyeuse Bordée ; l'association Kreizh ar Mor organise la kermesse de l'EHPAD
 - Jeudi 6 août – Dimanche 6 septembre : l'association Les Courants d'Arts et le comité de jumelage Bréhat Itterswiller organisent une exposition « Jeux d'eau et de lumière » à la Citadelle (vernissage le 6 août)
 - Jeudi 6 août : l'association L'Effet Mer organise un récital de piano à la salle polyvalente

- Samedi 8 août – Vendredi 14 août : l'association L'Art dans l'Île organise une exposition « Rochers roses » à la salle polyvalente
- Samedi 8 août : Bal des pompiers à la caserne
- Dimanche 9 août : Les Glénans, l'APPG et la commune organise un rallye
- Mercredi 12 août : l'association Les Courants d'Arts organise une séance de dédicace à la Citadelle – « Il déserte » d'Antoine DE CAUNES
- Jeudi 13 août : l'association Fert'Île organise une sortie « Algues et petites bêtes de l'estran – départ de Kervilon ; l'association Les Courants d'Arts organise un atelier aquarelle au salon de l'hôtel Belle Vue
- Samedi 15 août : l'association pour la sauvegarde et l'entretien du patrimoine religieux de Bréhat organise la Kermesse sur la place du bourg ; l'association Fert'Île organise une soirée théâtre à la salle polyvalente
- Dimanche 16 août : l'association L'Effet Mer organise un concert rock à la salle polyvalente
- Mardi 18 août : l'association Fert'Île organise une balade lecture « Voyages proches et lointains » – départ de Kervilon et un Fest Noz à la salle polyvalente
- Mardi 1^{er} septembre – Dimanche 6 septembre : l'association Les Courants d'Arts et le comité de jumelage présentent de nouveau l'exposition « Jeux d'eau et de lumière » à la Citadelle

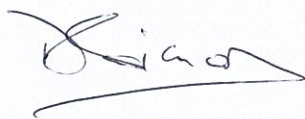
15. QUESTIONS DIVERSES

Antoine TARTAULT interroge sur l'annulation du feu d'artifice du 13 juillet et sur son report à une date ultérieure.

Le maire indique que plusieurs possibilités ont été envisagées, le soir du bal des pompiers et un lancement depuis un chaland au Guerzido. Il indique qu'une note du SDIS demande de ne pas mobiliser de pompier pour la surveillance de feux d'artifice. Le maire indique qu'au vu de ces éléments, la date du report n'est pas encore confirmée mais que la prestation sera rapprochée d'un événement communal et qu'une information sera communiquée.

La séance est levée à 16h35

Le secrétaire de séance,
Dominique SICHER




le maire,
Olivier CARRE

